Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL1823062026-DE

Code nomenclature ACTES : 4.1.1

VILLE DE SAINT-DOULCHARD

Département du C H E R
Arrondissement de B O U R G E S

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026
DELIBERATION N° 18

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	NOMBRE DE PRÉSENTS	NOMBRE D'ABSENT	NOMBRE D'EXCUSÉS	NOMBRE DE VOTANTS
29	25	0	4	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal au nombre de 25 s'est réuni en session ordinaire en Mairie, salle du Conseil municipal, après convocation le 17 juin 2026 et affichage le 17 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Richard BOUDET, Maire.

PRÉSENTS :
M. Richard BOUDET - M. Urbain NTARUNDENGA - Christian RAUCAZ - Valérie CHAPAT - Dominique GILLET - Sophie DOS SANTOS - Bruno MARTINS - Caroline BARDEICHE - Pierre GUILLET - Marie France CAILLET - Thierry VALLÉE - Hervé POMMIER - Véronique DOLEANS - Philippe SAVANI - Laurent ROUSSAT - Virginie LEFIEVRE - Sébastien LOISEAU - Marie DUBOIS-MARTEAU - Christine MALAPERT - Nicolas GROELLY - Mélanie CELEGATO - Kevin HUREAUX - Alain MOREAU - Valérie CHANTEFORT - Dominique TELLIEZ.

EXCUSÉES :
- Mme Marylène BARACHET (pouvoir à M. Richard BOUDET)
- Mme Sylvie LITZLER (pouvoir à M. Urbain NTARUNDENGA)
- Mme Isabelle LIMOUSIN (pouvoir à M. Dominique GILLET)
- Mme Mélina FAUCHER (pouvoir à Mme Valérie CHAPAT)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dominique GILLET a été élu secrétaire.

18 - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 411-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de prévoir l'ouverture de postes dans le cadre de l'organisation des services, suite à l'affectation d'agents sur de nouvelles fonctions ou encore pour faire suite aux avancements de grade au titre de l'année 2026 ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL1823062026-DE

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** :

1. **La création des emplois suivants à dater du 1er juillet 2026 :**

- Deux emplois permanents de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- Un emploi permanent de rédacteur à temps complet,
- Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,
- Un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet,
- Un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (33 heures hebdomadaires),
- Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (33 heures),
- Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (30 heures),
- Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (24 heures),

2. **La suppression des emplois suivants à dater du 1er juillet 2026 :**

- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- Un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- Un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires),

3. **La modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet de la commune comme suit :**

EMPLOIS PERMANENTS			
Cadres d'emplois	**Grades**	**Suppression ou création**	**Date d'effet**
Rédacteurs	Rédacteur à temps complet	1	01/07/2026
	Rédacteur principal à temps complet	2	01/07/2026
Adjoints administratifs	Adjoint administratif à temps complet	1	01/07/2026
	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	-1	01/07/2026
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet	1	01/07/2026
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (33 heures hebdomadaires)	1	01/07/2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL1823062026-DE

Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (33 heures)	1	01/07/2026
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (30 heures)	1	01/07/2026
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (24 heures)	1	01/07/2026
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants à temps complet	-1	01/07/2026
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires)	-1	01/07/2026

4. **L'inscription au budget de l'exercice correspondant,** des crédits nécessaires à la rémunération, primes et indemnités comprises, et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades concernés.

Fait à Saint-Doulchard, le 26 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET

MAIRIE DE St DOULCHARD (Cher)

Le Maire,

Richard BOUDET

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne :
26 JUIN 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.